



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal le 5^e jour du mois de février 2024, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e):

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

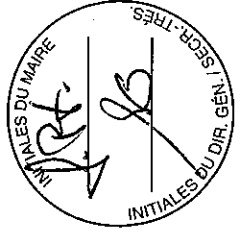
Messieurs les conseillers:

Jean-Baptiste Alagnoux
Yves Lévesque
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Turcotte

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution-Processus de ventes pour taxes.
7. Résolution-Camp de jour Municipalité de Sainte-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.
8. Résolution-Mandat en lieu avec la loi 25.
9. Résolution-Quote-part PLUmobilite.
10. Résolution-Demande de partenariat Souper-Bénéfice 2024 la Fondation François Lamy.
11. Résolution-Demande d'autorisation de passage le Grand défi Pierre Lavoie.
12. Résolution-excédent des coûts Englobe.
13. Divers.
14. Rapport des élus sur les divers comités.
15. Période de questions.
16. Levée ou ajournement de la séance.



24-011
N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024.

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

24-012

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, **Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures du mois de janvier totalisant 122 820.08 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 8 045.24 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. RÉSOLUTION-PROCESSUS DE VENTES POUR TAXES.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité soumise par la directrice générale.

24-013

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère), d'approuver la liste telle que déposée.

7. RÉSOLUTION-CAMP DE JOUR MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS.

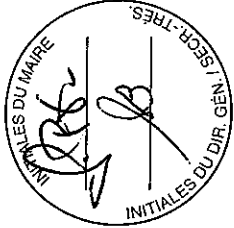
ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire poursuivre sa contribution afin d'atténuer les coûts des contribuables pour la fréquentation de leurs enfants au camp d'été.

24-014

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'accepter de payer un montant de 420.00 \$ par enfant pour toute inscription au camp d'été sur le territoire de la M.R.C. de l'Île d'Orléans. *RT*

Que cette subvention soit accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et provenant du territoire de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

Que cette subvention soit accordée à tout enfant fréquentant le camp pour la saison estivale 2024 (7 semaines).



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Que la directrice générale/Greffière-trésorière soit autorisée à payer les frais de 420.00 \$ à la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

- Camp de jour municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

8. RÉSOLUTION—MANDAT EN LIEN AVEC LA LOI 25.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, est un organisme public assujéti à la *loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ATTENDU QUE la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, apporte de nouvelles obligations en vertu de la *loi 25*.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l.

24-015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Lévesque, Appuyé par Richard Therrien, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal, accorde le mandat à Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. afin de préparer les quatre (4) documents obligatoires que la loi prévoit, soit les directives, la Politique, l'entente de collaboration, ainsi que le registre des incidents, pour un montant de 3 500 \$. Le tout conditionnel à l'adhésion des six (6) municipalités.

9. RESOLUTION—QUOTE-PART PLUMOBILE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île d'Orléans par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de l'Île d'Orléans en commun avec les municipalités locales participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour les années 2023 et 2024 et que ces prévisions ont été adoptées le 13 octobre 2022 par résolution 2022-CE-79 du comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de l'Île d'Orléans, lors de son conseil du 3 mai 2023, a adopté les orientations budgétaires 2023 et 2024 par voie de sa résolution 2023-05-58;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 4 567.50 \$ représentant 5,22 \$ par habitant pour l'année 2023;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

CONSIDÉRANT QUE le 5,22 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **et unanimement résolu** que le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2024, soit une somme de 4 567.50 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.

24-016

N° de résolution
ou annotation

10. RESOLUTION-DEMANDE DE PARTENARIAT-SOUPER BENEFICE 2024 LA FONDATION FRANÇOIS LAMY.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de partenariat de la Fondation François Lamy.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** : d'autoriser la Fondation à utiliser le gymnase sans frais pour le souper-bénéfice qui se tiendra le 4 mai 2024.

24-017

11. RESOLUTION-DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE LE GRAND DEFI PIERRE LAVOIE.

- Sujet à l'ordre du jour de la MRC.

12. RÉOLUTION-EXCÉDENT DES COÛTS ENGBLOE.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, a été informée du dépassement des budgets forfaitaires pour la surveillance de la Route du Mitan.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Richard Therrien, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser l'excédent le tout étant admissible au programme de la TECQ.

24-018

13. DIVERS.

14. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

15. PERIODE DE QUESTIONS.

16. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 20h40.

24-019


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*